



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Référence : ICPE n° 2013-0126

Arrêté du 26 mai 2015 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU), situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-2-1, L. 511-1 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILOMME en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2014, paru le 1^{er} septembre 2014 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2007 autorisant la société OCCITANIS à modifier les conditions d'exploitation du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire du 18 juin 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, modifié par l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn en date du 24 avril 2015 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition de la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, en ce qui concerne les représentants du département du Tarn, à la suite des élections départementales de mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Actualisation de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2012 modifié relatif à la commission de suivi de site du centre de traitement et de stockage de déchets dangereux ultimes (CTSDU) situé au lieu-dit « Mariole » sur la commune de Graulhet, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit, en ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales, le collège des représentants de l'exploitant et le collège des représentants des salariés.

Collège des représentants des collectivités territoriales

- Conseil départemental du Tarn

Titulaire : M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet »

Suppléant : Mme Florence BELOU, conseillère départementale du canton « Graulhet »

- Commune de Graulhet

Titulaire : M. Claude FITA, maire

Suppléant : M. Christian SERIN, conseiller municipal

- Commune de Labessière-Candeil

Titulaire : M. Robert FRANCES, conseiller municipal

Suppléant : M. Alain COLLET, conseiller municipal

- Commune de Montdragon

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

- Commune de Saint-Julien-du-Puy

Titulaire : M. Serge FAGUET, maire

Suppléant : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 26 MAI 2015

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.